ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1312-2013 du 11 décembre 2013 modifié par le décret numéro 107-2014 du 12 février 2014, monsieur François Côté était nommé membre du conseil d'administration de l'Université Laval, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Enseignement supérieur:

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration de l'Université Laval pour un mandat de trois ans à compter des présentes:

— madame Marina Binotto, directrice des affaires publiques et des affaires gouvernementales, Énergie Valero inc.:

— madame Sylvie Dillard, consultante en recherche et en innovation, en pratique privée;

QUE madame Lise Verreault, administratrice de sociétés, soit nommée membre du conseil d'administration de l'Université Laval pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur François Côté.

Le greffier du Conseil exécutif, JUAN ROBERTO IGLESIAS

66088

Gouvernement du Québec

Décret 80-2017, 8 février 2017

CONCERNANT la nomination de quatre membres du conseil d'administration de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *e* de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (chapitre U-1), les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment de cinq personnes nommées pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation du ministre, après consultation des groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 33 de cette loi, le mandat des personnes visées aux paragraphes b à f de l'article 32 ne peut être renouvelé consécutivement qu'une fois;

ATTENDU Qu'en vertu de l'article 36 de cette loi, sous réserve des exceptions qui y sont prévues, les membres du conseil d'administration continuent d'en faire partie jusqu'à la nomination de leurs successeurs nonobstant la fin de la période pour laquelle ils sont nommés;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 37 de cette loi, dans le cas des membres visés aux paragraphes b à f de l'article 32, toute vacance est comblée en suivant le mode de nomination prescrit pour la nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1027-2013 du 9 octobre 2013, madame Gaëtane Arseneau était nommée de nouveau membre du conseil d'administration de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1027-2013 du 9 octobre 2013, monsieur Michel Adrien était nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU Qu'en vertu du décret numéro 458-2015 du 3 juin 2015, mesdames Christel Groux et Huguette Théberge étaient nommées membres du conseil d'administration de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, qu'elles ont démissionné de leurs fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QUE les groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail ont été consultés:

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Enseignement supérieur:

QUE monsieur Michel Adrien, maire, Ville de Mont-Laurier, soit nommé de nouveau membre du conseil d'administration de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, à titre de personne représentative des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, à titre de personnes représentatives des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail pour un mandat de trois ans à compter des présentes:

— monsieur Denis Champagne, comptable sénior et associé, Champagne, Bellehumeur, Guimond inc., en remplacement de madame Gaëtane Arseneau; — monsieur Luc Côté-Chilton, agent de développement en emploi, Commission de développement des ressources humaines des Premières Nations du Québec (CDRHPNQ), Centre de service urbain de Val-d'Or, en remplacement de madame Christel Groux;

— madame Monique Duhaime, retraitée, en remplacement de madame Huguette Théberge.

Le greffier du Conseil exécutif, JUAN ROBERTO IGLESIAS

66089

Gouvernement du Québec

Décret 81-2017, 8 février 2017

CONCERNANT la modification du régime d'emprunts institué par la Société des établissements de plein air du Québec

ATTENDU QUE le décret numéro 373-2015 du 29 avril 2015, modifié par le décret numéro 481-2016 du 8 juin 2016, autorise la Société des établissements de plein air du Québec à instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 avril 2020, lui permettant d'emprunter à court terme ou par marge de crédit, pour ses besoins opérationnels, un montant n'excédant pas 54 000 000 \$\\$\$ auprès d'insti-tutions financières ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, ou à court terme, par marge de crédit ou à long terme, pour ses projets d'investissement, un montant n'excédant pas 197 000 000 \$\\$\$\$ auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

ATTENDU QUE la Société des établissements de plein air du Québec désire modifier ce régime d'emprunts afin de majorer le montant total autorisé des emprunts, pour ses projets d'investissement, de 197 000 000 à 257 500 000 \$;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Société des établissements de plein air du Québec a adopté, le 27 janvier 2017, la résolution numéro 2017-01, laquelle est portée en annexe à la recommandation du ministre des Finances et du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, afin de modifier son régime d'emprunts et de demander au gouvernement l'autorisation requise à cet effet;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la Société des établissements de plein air du Québec à modifier son régime d'emprunts lui permettant d'emprunter à court terme, par marge de crédit ou à long terme afin de majorer le montant total autorisé des emprunts, pour ses projets d'investissement, de 197 000 000 \$ à 257 500 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier à cet effet le décret numéro 373-2015 du 29 avril 2015, modifié par le décret numéro 481-2016 du 8 juin 2016;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances et du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs:

QUE le régime d'emprunts de la Société des établissements de plein air du Québec, lui permettant d'emprunter à court terme, par marge de crédit ou à long terme, soit modifié afin de majorer le montant total autorisé, pour ses projets d'investissement, de 197 000 000 \$ à 257 500 000 \$;

QUE le décret numéro 373-2015 du 29 avril 2015, modifié par le décret numéro 481-2016 du 8 juin 2016, soit modifié en conséquence.

Le greffier du Conseil exécutif, JUAN ROBERTO IGLESIAS

66090

Gouvernement du Québec

Décret 82-2017, 8 février 2017

CONCERNANT la fixation du traitement et des conditions de travail de Me Tamara Thermitus comme membre et présidente de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 59 de la Charte des droits et libertés de la personne (chapitre C-12) prévoit que le gouvernement fixe le traitement et les conditions de travail ou, s'il y a lieu, le traitement additionnel, les honoraires ou les allocations de chacun des membres de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse;

ATTENDU QUE M° Tamara Thermitus a été nommée par l'Assemblée nationale, sur proposition du premier ministre, membre et présidente de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse pour un mandat de cinq ans à compter du 20 février 2017 et qu'il y a lieu de fixer son traitement et ses conditions de travail à ce titre;